

# ATHLÉ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

## RÈGLEMENT 2022 - 23

### COUPE DE FRANCE DE MONTAGNE



Version dec 2022

# SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. OBJECTIFS
3. COORDINATION
4. DEFINITION DE LA « COUPE DE FRANCE DE MONTAGNE »
5. COMMUNICATION
6. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
7. ATTRIBUTION DE POINTS AUX ATHLETES
8. ATTRIBUTION DES POINTS AU CLASSEMENT D'UNE EPREUVE
9. CLASSEMENT DES ATHLÈTES
10. DOTATIONS
11. RECLAMATION
12. BAREMES DE POINTS

## **1. PREAMBULE**

La FFA a mis en place depuis la saison 2000, un Circuit National de Course en montagne dénommé « Coupe de France de course en montagne ».

**Le règlement ci-après est applicable pour la saison 2022-2023**

La FFA coordonne l'ensemble du dispositif et garantit le respect du présent règlement.

## **2. OBJECTIFS**

Créer un circuit et une émulation auprès des athlètes licenciés FFA.

## **3. COORDINATION**

Pour toute information sur ce challenge, sur les classements ou toute réclamation, un seul contact : [contact.coupe montagne@athle.fr](mailto:contact.coupe montagne@athle.fr)

## **4. DEFINITION DE LA « COUPE DE FRANCE DE MONTAGNE »**

La Coupe de France de course en montagne regroupe les épreuves qui détiennent un label Montagne FFA,

Ces épreuves sont des courses de montagne « classiques ».

- Classique : « montée sèche » ou « montée et descente »
- La pente moyenne doit être comprise entre 5 % (ou 50 m par km) et 25 % (ou 250 m par km).
- La pente moyenne la plus souhaitable est d'environ 10 % à 15 % à condition que le parcours reste praticable.
- Distance maximale 21.1km.

Ou des « Courses verticales »

- Course ascensionnelle avec une pente minimum de 25%

Le Kilomètre vertical ne fait pas partie de la coupe de France de montagne

Les Courses en montagne peuvent avoir lieu sur une surface comportant un revêtement, à condition qu'il y ait de grands changements d'altitude tout au long du parcours.

Des postes de ravitaillement pour s'hydrater et s'éponger devront être installés à des endroits appropriés le long du parcours, de manière à permettre aux athlètes, s'ils le souhaitent, d'effectuer l'intégralité du parcours sans transporter leur propre ravitaillement.

## **5. COMMUNICATION**

Afin de communiquer sur ce challenge les organisateurs de courses à label trail sont autorisés à utiliser le logo du Trail Tour National.



Des règles de communication de base doit être appliquées : ce logo ne devra pas être déformé et les couleurs ne devront pas être changées



## **6. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

- **Ravitaillements**

Les ravitaillements sauvages et/ou assistances sont interdits en dehors des zones définies.

Des assistances personnelles sont autorisées sur les zones de ravitaillement mises en place par les organisateurs.

L'utilisation de bâtons de marche peut être autorisée à la discrétion de l'organisation de la course.

Toute infraction à ces règles entrainera une disqualification de l'athlète.

## **7. ATTRIBUTION DE POINTS AUX ATHLETES**

Chaque épreuve attribuera des points en fonction du classement. Ces points seront attribués sur le classement "scratch licenciés compétition" hommes et femmes sans distinction de catégories d'âges.

La catégorie junior (hommes et femmes) bénéficiera d'un classement spécifique.

## **8. ATTRIBUTION DES POINTS AU CLASSEMENT D'UNE EPREUVE**

Aucune rétroactivité de performance ne sera accordée, les athlètes doivent être licenciés la veille du premier jour de la compétition.

Les points obtenus lors des épreuves bénéficieront d'un coefficient différent en fonction du niveau du Label fédéral de la course support :

- Label régional : coefficient 5
- Label national : coefficient 10
- Championnat de France : coefficient 13
- Course de sélection : si elle a un label un coefficient 11 (Voir sur [athle.fr](http://athle.fr), rubrique performance, puis haut-niveau, les modalités de sélection), **sinon coefficient 0**

## **9. CLASSEMENT DES ATHLÈTES**

Tous athlètes ayant participé au moins à une épreuve seront classés.

- **Participants et Licence**

Tous les participants à partir de la catégorie Junior ayant une licence valide FFA Compétition seront classés.

Aucune rétroactivité de performance ne sera accordée, les athlètes doivent être licenciés la veille de l'épreuve.

- **Saison**

La saison de la coupe de France de Montagne, **début** à partir du 1 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Ce qui veut dire qu'exceptionnellement, pour cette saison de transition avec le

changement de début de calendrier (DUDS), les épreuves labellisées de montagne de septembre à décembre feront partis de la coupe de France de l'année 2022 et de la coupe de France de la saison 2023.

- **Classements finaux individuels :**

- **Classement final**

Le classement final tiendra compte des 3 meilleurs scores obtenus lors des courses de la Coupe de France de course en montagne (label régional ou national) (ou pour les athlètes sélectionnés en équipe de France, ceux obtenus lors des Championnats\* d'Europe ou du Monde des Courses en Montagne) augmentés de celui obtenu lors des Championnats de France dont les points sont multipliés par 13.

Un coefficient de 11 sera appliqué pour l'épreuve de sélection **si elle a un label, sinon coefficient 0.**

*\* : Sera retenue la meilleure performance entre les championnats du monde et d'Europe (si l'athlète participe aux 2 championnats internationaux).*

- **Classement Juniors**

Le classement final tiendra compte des 2 meilleurs scores obtenus lors des courses de la Coupe de France de course en montagne (label régional ou national) ou pour les athlètes sélectionnés, ceux obtenus lors des Championnats d'Europe et/ou du Monde des Courses en Montagne augmentés de celui obtenu lors des Championnats de France dont les points sont multipliés par 13.

Un coefficient de 11 sera appliqué pour l'épreuve de sélection **si elle a un label, sinon coefficient 0.**

- **Classement par équipes**

- Dans le classement par équipes, ne sont pris en compte que les athlètes à partir de la catégorie espoir.
- Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers en application des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à 1.
- En cas d'ex-aequo pour l'une des dix premières places, les concurrents seront départagés en fonction du nombre de premières places obtenues (ou de deuxièmes en cas de nouvel ex-aequo, etc.) et ce, sur l'ensemble des compétitions de la Coupe de France de course en montagne

Dans chaque épreuve de la Coupe de France de course en montagne.

- Les équipes masculines sont classées par addition des places des 4 meilleurs athlètes masculins d'un même club (licence compétition).
- Les équipes féminines sont classées par addition des places des 3 meilleures athlètes féminines
- La première équipe marque 120 pts, la 2<sup>o</sup> 115 pts coefficient 10 (cf. grille classement individuel masculin). Le classement final tiendra compte des 3 meilleurs scores obtenus lors des courses de la Coupe de France de courses en montagne (à l'exclusion des championnats d'Europe et Championnats du Monde) augmentés de celui obtenu lors des Championnats de France dont les points sont multipliés par 13.
- Un coefficient de 11 (à la place de 10) sera appliqué pour l'épreuve de sélection si elle a un label, sinon coefficient 0.

- **Titres individuels et par équipes**

Pour briguer le titre de Vainqueur de la Coupe de France de course en montagne, les athlètes devront être licenciés à la FFA (licence compétition valide la veille de chaque compétition (compétition : ensemble des courses)). Les titres suivants seront décernés à l'issue de la Coupe de France de course en montagne :

- Toutes catégories (ES à MA) H

- Toutes catégories (ES à MA) F
- Juniors H
- Juniors F
- Equipe H (TC de ES à MA)
- Equipe F (TC de ES à MA)

Les vainqueurs de la Coupe de France de course en montagne seront ceux qui auront obtenu le meilleur score total (3 courses + Championnats de France) ou 4 manches pour les athlètes sélectionnés en équipe de France de montagne pour l'année.

## **10. DOTATIONS**

Les récompenses seront remises lors d'une cérémonie en fin d'année. Seuls les athlètes et représentants de clubs présents à celle-ci pourront bénéficier de leur récompense.

Seuls les athlètes ou les équipes ayant fait au moins 3 manches seront primés.

Si le championnat de France ou s'il a moitié des épreuves ne peuvent pas se dérouler, le classement de la coupe de France de course en montagne sera affiché à titre indicatif. Il n'y aura ni remise des prix, ni point pour les clubs.

## **11. RECLAMATION**

En cas de contestation d'un ou des résultats, une réclamation peut-être déposée auprès de la Commission Nationale du Running (CNR) dans les 72 heures suivant la parution des résultats de chaque épreuve sur le site Internet fédéral. La CNR est seul compétente à trancher le litige et sa décision est sans appel.

## **12. BAREME DE POINTS**

Voir page suivante



Hommes & Femmes		Hommes & Femmes		Hommes & Femmes	
1 <sup>er</sup> licencié	120 points	41 <sup>ème</sup> licencié	60 points	81 <sup>ème</sup> licencié	20 points
2 <sup>ème</sup> licencié	115 points	42 <sup>ème</sup> licencié	59 points	82 <sup>ème</sup> licencié	19 points
3 <sup>ème</sup> licencié	110 points	43 <sup>ème</sup> licencié	58 points	83 <sup>ème</sup> licencié	18 points
4 <sup>ème</sup> licencié	107 points	44 <sup>ème</sup> licencié	57 points	84 <sup>ème</sup> licencié	17 points
5 <sup>ème</sup> licencié	104 points	45 <sup>ème</sup> licencié	56 points	85 <sup>ème</sup> licencié	16 points
6 <sup>ème</sup> licencié	101 points	46 <sup>ème</sup> licencié	55 points	86 <sup>ème</sup> licencié	15 points
7 <sup>ème</sup> licencié	98 points	47 <sup>ème</sup> licencié	54 points	87 <sup>ème</sup> licencié	14 points
8 <sup>ème</sup> licencié	96 points	48 <sup>ème</sup> licencié	53 points	88 <sup>ème</sup> licencié	13 points
9 <sup>ème</sup> licencié	94 points	49 <sup>ème</sup> licencié	52 points	89 <sup>ème</sup> licencié	12 points
10 <sup>ème</sup> licencié	92 points	50 <sup>ème</sup> licencié	51 points	90 <sup>ème</sup> licencié	11 points
11 <sup>ème</sup> licencié	90 points	51 <sup>ème</sup> licencié	50 points	91 <sup>ème</sup> licencié	10 points
12 <sup>ème</sup> licencié	89 points	52 <sup>ème</sup> licencié	49 points	92 <sup>ème</sup> licencié	9 points
13 <sup>ème</sup> licencié	88 points	53 <sup>ème</sup> licencié	48 points	93 <sup>ème</sup> licencié	8 points
14 <sup>ème</sup> licencié	87 points	54 <sup>ème</sup> licencié	47 points	94 <sup>ème</sup> licencié	7 points
15 <sup>ème</sup> licencié	86 points	55 <sup>ème</sup> licencié	46 points	95 <sup>ème</sup> licencié	6 points
16 <sup>ème</sup> licencié	85 points	56 <sup>ème</sup> licencié	45 points	96 <sup>ème</sup> licencié	5 points
17 <sup>ème</sup> licencié	84 points	57 <sup>ème</sup> licencié	44 points	97 <sup>ème</sup> licencié	4 points
18 <sup>ème</sup> licencié	83 points	58 <sup>ème</sup> licencié	43 points	98 <sup>ème</sup> licencié	3 points
19 <sup>ème</sup> licencié	82 points	59 <sup>ème</sup> licencié	42 points	99 <sup>ème</sup> licencié	2 points
20 <sup>ème</sup> licencié	81 points	60 <sup>ème</sup> licencié	41 points	100 <sup>ème</sup> licencié	1 points
21 <sup>er</sup> licencié	80 points	61 <sup>ème</sup> licencié	40 points	101 <sup>er</sup> licencié	1 points
22 <sup>ème</sup> licencié	79 points	62 <sup>ème</sup> licencié	39 points	102 <sup>ème</sup> licencié	1 points
23 <sup>ème</sup> licencié	78 points	63 <sup>ème</sup> licencié	38 points	Etc .....	1 points
24 <sup>ème</sup> licencié	77 points	64 <sup>ème</sup> licencié	37 points		
25 <sup>ème</sup> licencié	76 points	65 <sup>ème</sup> licencié	36 points		
26 <sup>ème</sup> licencié	75 points	66 <sup>ème</sup> licencié	35 points		
27 <sup>ème</sup> licencié	74 points	67 <sup>ème</sup> licencié	34 points		
28 <sup>ème</sup> licencié	73 points	68 <sup>ème</sup> licencié	33 points		
29 <sup>ème</sup> licencié	72 points	69 <sup>ème</sup> licencié	32 points		
30 <sup>ème</sup> licencié	71 points	70 <sup>ème</sup> licencié	31 points		
31 <sup>er</sup> licencié	70 points	71 <sup>er</sup> licencié	30 points		
32 <sup>ème</sup> licencié	69 points	72 <sup>ème</sup> licencié	29 points		
33 <sup>ème</sup> licencié	68 points	73 <sup>ème</sup> licencié	28 points		
34 <sup>ème</sup> licencié	67 points	74 <sup>ème</sup> licencié	27 points		
35 <sup>ème</sup> licencié	66 points	75 <sup>ème</sup> licencié	26 points		
36 <sup>ème</sup> licencié	65 points	76 <sup>ème</sup> licencié	25 points		
37 <sup>ème</sup> licencié	64 points	77 <sup>ème</sup> licencié	24 points		
38 <sup>ème</sup> licencié	63 points	78 <sup>ème</sup> licencié	23 points		
39 <sup>ème</sup> licencié	62 points	79 <sup>ème</sup> licencié	22 points		